



Se préparer à la retraite

**Quelles seront vos
sources de revenu?**



Desjardins

Assurances

Vie • Santé • Retraite

Une nouvelle étape se prépare

D'où proviendra votre revenu de retraite? Combien pourriez-vous recevoir? Les réponses à ces questions vous aideront à planifier, à dresser un budget et à être mieux préparé pour la prochaine étape de votre vie.

Ce guide est conçu pour vous aider à planifier votre retraite. Il ne vise qu'à fournir des renseignements généraux qui ne doivent pas être considérés comme des conseils financiers ou fiscaux. Nous recommandons de consulter une conseillère ou un conseiller en retraite de Desjardins Assurances ou votre propre conseillère ou conseiller qualifié avant de prendre toute décision.

Identifiez toutes les sources de revenu de retraite possibles afin de vous donner une idée du revenu de retraite que vous pourriez recevoir. Il sera alors plus facile pour vous de commencer à planifier votre départ à la retraite et de faire des projets pour continuer à profiter de la vie.



Pour faire le point sur votre situation, accédez à votre compte via dsf.ca/participant ou via l'application **Omni Desjardins**, et utilisez le simulateur Objectif retraite^{MD}. Ensuite, rendez-vous à l'onglet **Centre de mieux-être > Mieux-être > Mieux-être financier** et consultez les articles situés sous la tuile **Retraite** ainsi que la section *Bientôt à la retraite?* située au milieu de la page. Vous y trouverez des ressources pour vous préparer et profiter de votre retraite au maximum.

Sources de revenu

Votre revenu de retraite peut provenir de différentes sources :

Régimes publics et prestations

- Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC)
- Sécurité de la vieillesse (SV)
- Supplément de revenu garanti (SRG)
- Allocation à l'époux ou au conjoint de fait

Épargne-retraite collective

Vous avez peut-être participé à l'un des régimes d'épargne au travail suivants :

- Régime de retraite à cotisation déterminée (RRCD)
- Régime de retraite simplifié (RRS)
- Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
- Régime de retraite à prestations déterminées (RRPD)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime non enregistré (RNE)

Épargne personnelle et autres placements

- Un REER ou un CELI individuels
- Des comptes d'épargne personnelle ou autres placements tels que des certificats de placement garanti (CPG), des actions et des obligations
- Biens fonciers

Comprendre les régimes publics et les prestations

Voici un aperçu des régimes de retraite et des prestations gouvernementales. Pour plus de détails sur les versements, consultez la page suivante.

Régime de rentes du Québec et Régime de pensions du Canada (RRQ/RPC)

Le RRQ et le RPC fournissent un revenu de retraite aux travailleuses et travailleurs canadiens qui ont cotisé à ces régimes. Ils versent aux personnes ayant cotisé et à leur famille des prestations de retraite, d'invalidité et de décès ainsi que des rentes à la conjointe ou au conjoint survivant et aux enfants orphelins. Le RRQ s'adresse aux personnes résidant au Québec; et le RPC, à celles de toutes les autres provinces canadiennes.

Admissibilité

Toute personne qui réside et travaille au Canada et qui a cotisé au RRQ ou au RPC est admissible à des prestations mensuelles à vie. À l'âge de 65 ans, vous êtes admissible à 100 % de votre pension. Vous pourriez décider de toucher cette pension dès l'âge de 60 ans, mais elle sera alors réduite en fonction de votre âge lorsque les versements commenceront.

Par contre, si vous choisissez de toucher votre pension de retraite après l'âge de 65 ans, mais à 70 ans au plus tard pour le RPC et à 72 ans pour le RRQ, vos prestations augmenteront en fonction de votre âge au moment où les versements commenceront.



Le saviez-vous?

Votre relevé de participation ou votre état de compte du cotisant vous donne une idée des prestations du RRQ ou du RPC auxquelles vous pourriez avoir droit. Ces prestations sont imposables, en fonction de votre revenu total.

Pour le RRQ, visitez le www.rrq.gouv.qc.ca

Pour le RPC, consultez le www.servicecanada.gc.ca/mdsc

Programme de la Sécurité de la vieillesse (SV)

La pension de la SV est un paiement mensuel versé à la plupart des Canadiens et Canadiennes âgés de 65 ans ou plus. Si vous êtes admissible, vous pouvez toucher la pension de la SV même si vous travaillez encore ou n'avez jamais travaillé. Elle est versée mensuellement, à vie, et elle peut être ajustée jusqu'à quatre fois par année pour refléter toute augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC).

En plus d'avoir l'âge requis, vous devez détenir la citoyenneté canadienne ou être une résidente ou un résident autorisé. Vous devez avoir vécu au pays pendant au moins 10 années (ou 20 années si vous vivez à l'extérieur du Canada) après l'âge de 18 ans pour être admissible et recevoir des prestations.

Comme pour le RPC et le RRQ, vous pouvez reporter vos prestations de la SV jusqu'à cinq années suivant votre admissibilité, et ainsi toucher un montant plus élevé.

Selon votre revenu individuel net, vous pouvez devoir rembourser une partie ou la totalité de vos prestations de la SV en raison de l'impôt de récupération. Ce montant est rajusté tous les ans en fonction de l'inflation, selon l'IPC.

Autres prestations

Le **Supplément de revenu garanti (SRG)** offre des prestations supplémentaires à certaines personnes âgées à faible revenu qui reçoivent la pension de la SV.

Une **allocation** est offerte aux personnes âgées de 60 à 64 ans à faible revenu et dont l'épouse ou l'époux, la conjointe ou le conjoint de fait reçoit le SRG ou est décédé. Des conditions de résidence et de revenu s'appliquent.

Le SRG et l'allocation sont des prestations non imposables, mais elles doivent être incluses dans votre déclaration de revenus pour établir votre revenu total.

Pour en savoir plus sur le programme de la SV et les conditions d'admissibilité, visitez www.servicecanada.ca.

Prestations de retraite gouvernementales pour 2024

Régime de pensions du Canada (RPC) et Régime de rentes du Québec (RRQ)

Prestation	Prestation mensuelle moyenne du RPC/RRQ	Prestation mensuelle maximale du RPC/RRQ
Rente de retraite (commençant à 65 ans)	832 \$¹ / 759 \$²	1 365 \$³

¹ Prestation moyenne du RPC pour un nouveau bénéficiaire, en date de janvier 2024.

² Prestation moyenne du RRQ pour un nouveau bénéficiaire en janvier 2024.

³ Les sommes versées en vertu du régime supplémentaire sont incluses dans le montant maximal présenté.

La prestation que vous recevez dépend de la somme et de la durée de vos cotisations au régime concerné et de l'âge auquel vous commencerez à percevoir votre prestation et de la moyenne de vos revenus tout au long de votre vie active. Veuillez vous référer à Retraite Québec (RRQ) et à Service Canada (RPC/SV) pour connaître la prestation à laquelle vous aurez droit. Ces prestations sont imposables.

Prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV)

Type de prestation	Prestation mensuelle maximale (avril à juin 2024)	Revenu annuel maximal de 2022 où la prestation est perdue (pour avril à juin 2024) ⁴
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) (commençant à 65 ans)	65 à 74 ans	713 \$
	75 ans et plus*	785 \$
Supplément de revenu garanti (SRG) (personne seule)	1 065 \$	21 624 \$ (individuel)
Allocation (si votre époux ou conjoint de fait reçoit le SRG et la pleine pension SV)	1 355 \$	39 984 \$ (combiné)
Allocation pour l'époux ou le conjoint de fait survivant	1 615 \$	29 112 \$ (individuel)

* Les aînés âgés de 75 ans et plus ont une augmentation de 10 % du montant de leur Pension de la Sécurité de la vieillesse.

⁴ Selon le type de prestations, certains types de revenus peuvent être exclus du calcul.

Les prestations de la Sécurité de la vieillesse sont indexées jusqu'à quatre fois par année selon l'indice des prix à la consommation.

Le montant de votre pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) est établi en fonction du nombre d'années où vous avez habité au Canada après l'âge de 18 ans, de l'âge auquel vous décidez de commencer à percevoir votre pension et de votre âge au moment du paiement de la prestation. La pension de la SV est imposable. Si votre revenu net individuel est supérieur à 81 761 \$ en 2022, la pension de la SV de juin 2023 à juillet 2024 sera assujettie à un impôt de recouvrement de 0,15 \$ pour chaque dollar supérieur à ce seuil, réparti sur 12 mois.

Les montants des prestations du SRG et des Allocations sont établis selon votre âge, votre état matrimonial et votre revenu. Les montants de ces prestations seront recalculés chaque année, en juillet, en fonction de votre revenu net (personnel ou combiné) de l'année civile précédente. Certains revenus ne sont pas considérés dans le calcul. Le SRG et les Allocations ne sont pas imposables, mais ces prestations doivent être déclarées dans votre déclaration d'impôt sur le revenu comme faisant partie de votre revenu total.

Note : Ce document présente les données publiées par Service Canada et Retraite Québec en date du 3 mai 2024. Les montants sont arrondis au dollar près. En cas de divergence entre les informations contenues dans le présent site et celles du gouvernement fédéral, de Retraite Québec et de la loi applicable, ces dernières prévalent. Bien que des mesures raisonnables aient été prises pour assurer l'exactitude de ces renseignements, Desjardins Assurances ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie quant à l'exactitude de ces renseignements qui peuvent ne plus être à jour, complets ou exacts.

Convertir votre épargne en revenu de retraite

Vous aurez des décisions à prendre avant de commencer à décaisser votre épargne-retraite. Pas de souci! Nos conseillers et conseillères en retraite seront là pour vous.



FERR (Fonds enregistré de revenu de retraite)

Le FERR constitue le choix classique. C'est facile de transférer une partie ou la totalité de votre REER dans un FERR*, qui offre beaucoup de contrôle et de flexibilité. C'est vous qui décidez du montant et de la fréquence de vos retraits, mais vous devez savoir ceci:

- Les retraits sont imposables.
- Vous devez retirer un montant minimum chaque année, à l'exception de l'année de l'ouverture du FERR. Ce minimum augmente chaque année.
- Il n'y a pas de montant de retrait maximal. Vous pouvez accéder à votre argent quand vous en avez besoin.

Les FERR vous permettent aussi de continuer à investir dans différents véhicules d'épargne, y compris des fonds liés au marché. Et comme pour les REER, votre épargne fructifie à l'abri de l'impôt.

Avec les FERR, vous devez veiller à faire durer votre épargne. C'est pourquoi il faut avoir un bon plan et une bonne stratégie d'investissement. Ne vous en faites pas : vous pouvez en tout temps convertir votre FERR en rente si votre situation change.

* L'épargne détenue dans un RPDB et l'épargne non immobilisée détenue dans un RRS, un RPDB et un RVER peuvent aussi être converties en FERR.

FRV (Fonds de revenu viager)

Dans la plupart des provinces, l'épargne immobilisée doit être transférée dans un FRV. Tout comme les FERR, les FRV permettent à votre épargne de continuer de croître à l'abri de l'impôt, jusqu'à son retrait. Contrairement au FERR, le montant maximum que vous pouvez retirer annuellement est limité.

Bien que les retraits soient limités, des options peuvent être offertes pour répondre aux besoins de liquidité. Par exemple, certaines provinces autorisent un retrait partiel unique d'un FRV, tandis que d'autres permettent de verser un revenu temporaire supplémentaire.

Nos conseillers et conseillères en retraite peuvent vous aider à déterminer quelles règles s'appliquent à votre épargne immobilisée ainsi que les choix qui s'offrent à vous.

FRRP (Fonds enregistré de revenu de retraite prescrit)

L'épargne immobilisée assujettie à la législation sur les régimes de retraite du Manitoba ou de la Saskatchewan peut être transférée – en partie ou en totalité selon la province et sous certaines conditions – dans un FRRP. Un montant annuel minimum doit être retiré du FRRP, mais **aucun maximum**. D'autres conditions s'appliquent en vertu des législations provinciales.



Rentes

On peut acheter une rente à l'aide d'épargne enregistrée ou non enregistrée. Une compagnie d'assurance s'engage alors à vous verser des paiements réguliers pour le reste de votre vie ou pour une période donnée. Acheter une rente est une bonne façon de remédier au fait qu'on ne peut pas prédire le comportement des marchés ou la durée de sa retraite.

Même si la rente vous garantit une certaine tranquillité d'esprit, elle n'est pas aussi flexible que le FERR ou le

FRV. Lorsque vous achetez une rente, vous ne pouvez pas revenir en arrière si votre situation change.

Le montant de votre rente dépend de différents facteurs, dont votre sexe, votre âge et le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat.

Des options comme des périodes garanties ou des prestations aux survivants existent pour vous assurer une plus grande tranquillité d'esprit!

Bon à savoir

REER : Que vous soyez à la retraite ou non, vous pouvez laisser de l'argent dans un REER jusqu'à l'année de votre 71^e anniversaire.

CELI : En plus de servir à mettre de l'argent de côté pour vos projets, le CELI peut être aussi une bonne source de revenu de retraite. Les retraits sont libres d'impôt et n'affectent pas les prestations de la Sécurité de la vieillesse ou du Supplément de revenu garanti. Dans ce régime, vous pouvez continuer à cotiser au-delà de 71 ans. Pour en savoir plus sur le CELI et vos droits de cotisation, visitez le site de [l'Agence du revenu du Canada](#).

Avec vous, pour la vie

Les décisions que vous devez prendre concernant votre revenu de retraite sont aussi importantes que celles que vous avez prises pour votre épargne-retraite. Continuer de faire affaire avec la même équipe qui vous guide si bien, c'est une bonne idée, non?

Votre programme d'épargne-retraite collective vous donne accès à une équipe de conseillers et conseillères en retraite qui :

- vous aideront à déterminer les options de revenu de retraite qui vous conviennent le mieux en fonction de votre situation et de vos objectifs;
- vous donneront une idée du revenu de retraite que vous pourriez recevoir;
- vous accompagneront tout au long de votre retraite.

Communiquez avec nous dès aujourd'hui.



Du lundi au vendredi
8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

1 877 585-3033
votretransition@dsf.ca

 **Desjardins**
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.

200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013
desjardinassurancevie.com